

**Centre d'innovation, d'enfouissement et de valorisation de
l'Outaouais (CIEVO) de Danford Lake**

AVIS DE PROJET

Mars 2005

INTRODUCTION

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) oblige toute personne ou groupe à suivre la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement* et à obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre la réalisation d'un projet visé par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 9). Entrée en vigueur le 30 décembre 1980, cette procédure s'applique uniquement aux projets localisés dans la partie sud du Québec. D'autres procédures d'évaluation environnementale s'appliquent aux territoires ayant fait l'objet de conventions avec les Cris, les Inuits et les Naskapis.

Depuis l'entrée en vigueur, le 18 juin 1993, de la Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets (chap. 44), tout projet d'établissement ou d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire ou de dépôt de matériaux secs, au sens du Règlement sur les déchets solides, est aussi assujéti à la procédure prévue à la section IV.1 de la Loi sur la qualité sur l'environnement.

Le dépôt de l'avis de projet constitue la première étape de la procédure. Il s'agit d'un avis écrit par lequel l'initiateur informe le ministre de l'Environnement de son intention d'entreprendre la réalisation d'un projet. Il permet aussi au Ministère de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la procédure et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire avis de projet sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts appréhendés. Ce formulaire et tout document annexé doivent être fournis en trente copies. Dès sa réception par le ministre, l'avis de projet est transmis à toute personne qui en fait la demande et, comme prévu à la procédure, l'avis de projet doit être mis à la disposition du public pour information et consultation publiques du dossier.

Dûment rempli par l'initiateur du projet ou le mandataire de son choix, l'avis de projet est ensuite retourné à l'adresse suivante :

Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Édifce Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3933 Télécopieur : (418) 644-8222 Internet : www.menv.gouv.qc.ca

Par ailleurs, en vertu de l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale de mai 2004, le ministre de l'Environnement transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujéti à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. L'initiateur de projet sera avisé par lettre si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

15 mars 2005

Avis de projet
Centre d'innovation, d'enfouissement et de valorisation de l'Outaouais (CIEVO) de Danford Lake

| | |
|---|-------------------|
| À l'usage du ministère de l'Environnement | Date de réception |
| | Numéro de dossier |

1. Initiateur du projet

| | |
|--------------------------------|--|
| Nom : | LDC Gestion et services environnementaux |
| Adresse : | 374, rue Giroux Gatineau, Québec J8P 2Y2 |
| Téléphone : | (819) 643-6407 |
| Télécopieur : | (819) 643-6407 |
| Courriel : | rouleau.denis@videotron.ca |
| Responsable du projet : | Denis Rouleau, Président |

2. Consultant mandaté par l'initiateur du projet (s'il y a lieu)

| | |
|--------------------------------|---|
| Nom : | Fondex Outaouais |
| Adresse : | 170, rue Deveault, bureau 100 Gatineau, Québec J8Z 1S6 |
| Téléphone : | (819) 778-1770 |
| Télécopieur : | (819) 778-6302 |
| Courriel : | marc.drouin@fondex.ca |
| Responsable du projet : | Marc Drouin, coordonnateur du projet et André Poulin, chargé de projet/ andre.poulin@groupeteknika.com |

Avis de projet

Centre d'innovation, d'enfouissement et de valorisation de l'Outaouais (CIEVO) de Danford Lake

3. Titre du projet

Construction et exploitation d'un centre d'innovation, d'enfouissement et de valorisation de l'Outaouais (CIEVO) à Danford Lake.

4. Objectifs et justification du projet

Mentionner les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.

La population de l'Outaouais est d'environ 306 000 personnes, soit 4,3 % de la population du Québec. Elle réside dans 79 municipalités et occupe une superficie de 33545.87 km². La région de l'Outaouais comporte un seul lieu d'enfouissement sanitaire, lequel est situé dans la municipalité de Délégage dans la MRC Vallée de la Gatineau. Ce dernier qui fonctionne sur le principe d'atténuation naturelle, comporte une faible capacité de 350 000 m³ et dessert seulement 9 municipalités.

La région de l'Outaouais compte également 50 dépôts en tranchée. La ville de Gatineau et la MRC des Collines (à l'exception des municipalités de Pontiac-secteur Quyon et Notre Dame de la Salette qui ont un dépôt en tranchée) expédient présentement leurs matières résiduelles vers une autre région, soit au lieu d'enfouissement sanitaire de la régie intermunicipale Argenteuil - Deux-Montagnes situé à Lachute dans la région des Laurentides. Selon les données fournies, la Communauté urbaine de l'Outaouais (CUO) élimine 93 % du volume total de ses résidus à l'extérieur de la région. Leurs déchets sont acheminés vers la station de transfert à Hull, pour ensuite être expédiés vers un lieu d'enfouissement sanitaire situé à plus de 120 km.

Cette situation s'explique par la fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire du chemin Cook, à Aylmer, et par les difficultés importantes liées à la recherche d'un nouveau lieu d'enfouissement sur le territoire depuis 1988.

Depuis janvier 1995, la MRC Collines-de-l'Outaouais achemine ses résidus vers un poste de transbordement situé à Val-des-Monts, avant d'être transportés également vers le lieu d'enfouissement sanitaire de la régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes.

La cinquantaine de dépôts en tranchée qui ont été aménagés sur les territoires des MRC Papineau, Vallée-de-la-Gatineau et Pontiac constitue 14% des 366 dépôts en tranchée du Québec, sites que le Ministère de l'Environnement (MENV) du Québec considère comme étant des plus dommageables pour l'environnement et pour la santé publique. Ces 50 dépôts en tranchée de l'Outaouais sont des sites à atténuation naturelle. Ils ne sont donc pourvus d'aucun dispositif de sécurité environnementale. De plus, la majorité des 18 dépôts en tranchée de la MRC de Pontiac brûle les déchets avant de les enfouir. Bien que cette pratique soit néfaste pour la santé des citoyens (dioxines et furannes) et l'environnement, cette pratique est actuellement tolérée.

Avis de projet
Centre d'innovation, d'enfouissement et de valorisation de l'Outaouais (CIEVO) de Danford Lake

En plus de la situation problématique de gestion des matières résiduelles dont fait face la région de l'Outaouais, cette dernière subit également les pressions face aux nouvelles exigences réglementaires en ce qui a trait à l'élimination des matières résiduelles. De façon à assurer une meilleure protection des personnes et de l'environnement, les normes encadrant l'enfouissement technique au Québec seront bientôt resserrées par l'entremise d'un nouveau règlement sur l'élimination des matières résiduelles.

Le présent projet a pour objectif de limiter le nombre de dépôts en tranchée en raison des risques d'impact de cette activité sur la qualité des eaux et sur l'environnement. Ainsi, selon le projet de règlement, l'aménagement et l'exploitation d'un lieu d'enfouissement en tranchée ne seront possibles que dans des endroits spécifiques, dont notamment, dans les municipalités dont la population n'excède pas 2 000 habitants, qui n'ont pas d'accès ou qui sont entièrement situées à plus de 100 km, par voie routière carrossable à l'année, d'un lieu d'enfouissement technique ou d'une installation d'incinération de matières résiduelles urbaines, exception faite, pour la norme de 100 km, des municipalités situées dans les territoires visés à l'article 133 de la Loi sur la qualité de l'environnement. De plus, ces derniers devront se conformer à plusieurs exigences réglementaires. La mise en place d'un nouveau site d'enfouissement technique dans la région, conforme à la nouvelle réglementation, permettrait d'assurer une meilleure protection des personnes et de l'environnement et ainsi réduire le nombre de dépôts en tranchée, lesquels ne comportent aucune protection environnementale.

Les grandes orientations présentées dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, reposent, entre autres, sur la planification de la gestion des matières résiduelles à l'échelle des municipalités régionales, qui incluent les communautés métropolitaines, les municipalités régionales de comté et les villes nouvelles, en vue de renforcer la sécurité des activités d'élimination. Dans l'esprit de la présente politique, c'est à l'échelle d'une municipalité régionale, dans le respect des pouvoirs propres aux autorités municipales, que se prennent les décisions relatives au choix des moyens et à leur mise en œuvre. Pour se faire, les municipalités régionales du Québec ont leur propre plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). La mise en place du Centre d'innovation, d'enfouissement et de valorisation de l'Outaouais (CIEVO) s'inscrit dans les objectifs de la présente politique. Le projet du CIEVO repose avant tout sur l'application des principes fondamentaux des 3RV-E.

Le projet compte ainsi mettre en place un centre d'information pour la population afin de sensibiliser cette dernière aux principes des 3RV-E. Les biogaz du site seront valorisés à des fins énergétiques. Des conteneurs pour la récupération des matériaux secs recyclables, des métaux, des pneus et des résidus domestiques dangereux seront également mis en place sur le site afin de favoriser le principe des 3R-V, via la construction d'un Eco-Centre. Une étude techno-économique sera également réalisée afin d'étudier la possibilité de mettre en place une plate forme de compostage des résidus verts et des autres matières putrescibles. De plus, une étude de faisabilité est en cours afin de permettre la mise en place d'une station de transfert des matières recyclables afin de les retourner dans les camions-remorques de déchets (après

Avis de projet

Centre d'innovation, d'enfouissement et de valorisation de l'Outaouais (CIEVO) de Danford Lake

lavage), vers le centre de traitement de Récupération Cascades à Chelsea. Le projet inclurait également la fermeture du dépôt en tranchée de Danford Lake, lequel représente un risque grandissant pour la santé des citoyens et l'environnement.

Le CIEVO, construit de façon sécuritaire selon les nouvelles normes du *projet de Règlement sur l'élimination des matières résiduelles*, permettrait également de rencontrer les objectifs spécifiés dans les PGMR des MRC des Collines de l'Outaouais et du Pontiac, et énoncés par la Commission Conjointe de l'Outaouais, soit la mise en commun régionale des infrastructures de traitement et d'élimination des matières résiduelles sur le territoire de la région de l'Outaouais.

La MRC des Collines de l'Outaouais a conclu une entente intermunicipale avec la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes pour le transport et l'enfouissement de ses résidus et ce, pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2007. En effet la MRC se devait de sécuriser un espace d'enfouissement puisque la région de l'Outaouais ne dispose pas d'installation d'élimination. Toutefois, dans son PGMR, la MRC s'est donnée pour objectif de travailler en concertation avec les autres MRC de la région de l'Outaouais afin d'établir une solution régionale pour corriger cette situation dans un horizon à long terme. De plus, l'une des orientations du PGMR de la MRC du Pontiac est de renforcer les pratiques courantes de dispositions de déchets et d'assurer une disposition adéquate des déchets domestiques qui n'ont pu être récupérés.

Toutes les municipalités de la MRC qui éliminent actuellement leurs matières résiduelles dans les dépôts en tranchée municipaux, devront faire face à la nouvelle réglementation et ainsi fermer ou se conformer aux nouvelles exigences. De plus, la MRC fait face à un autre problème, soit la durée de vie de certains de ses dépôts en tranchée. Plus de cinq (5) DET atteindront leur capacité maximale dans les 5 prochaines années.

Ainsi, la mise en place du CIEVO s'inscrit dans le cadre des objectifs des PGMR des MRC de la région. Le CIEVO permettrait ainsi :

1. la régionalisation des infrastructures de traitement et d'élimination des matières résiduelles;
2. le maintien des coûts de gestion à des niveaux acceptables pour les contribuables compte tenu des objectifs gouvernementaux à atteindre;
3. la mise en place d'un LET, propre à la région de l'Outaouais, opéré dans une optique de gestion intégrée des matières résiduelles qui favoriserait le principe des 3 R-V. Seuls les déchets ultimes seraient acceptés au site après 60-65% de mise en valeur des matières résiduelles.

5. Localisation du projet

Mentionner l'emplacement ou les emplacements où le projet est susceptible de se réaliser et inscrire, si connus, les numéros cadastraux (en termes de lot, rang, canton et municipalités). Préciser la Municipalité Régionale de Comté. Ajouter en annexe une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet.

Suite à une recherche exhaustive de sites, l'emplacement envisagé pour la réalisation du projet est situé sur le territoire de la municipalité de Alleyn et Cawood dans la municipalité régionale de comté du Pontiac, dans la région de l'Outaouais. Tel qu'illustré au plan cadastral fourni à l'annexe 1, le projet serait implanté sur une partie des lots 29 à 36, rang 3 et les lots 31 à 36, rang 4, du cadastre du canton de Alleyn. On assume pour le moment que les conclusions de l'étude d'impact confirmeraient la sélection effectuée dans l'étude de recherche de sites.

Au niveau local, le site se situe 8 km à l'ouest de la municipalité de Alleyn et Cawood, dans un secteur non développé dont l'affectation est forestière. Le terrain est situé au nord de la route 301 à environ 19 km de Kazabazua.

6. Propriété des terrains

Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue. Fournir ces renseignements sur une carte si possible.

Tel qu'illustré au plan d'aménagement préliminaire présenté à l'annexe 2, les terrains appartiennent au Ministère des Ressources Naturelles du Québec (MRNQ).

7. Description du projet et de ses variantes

Pour chacune des phases (aménagement, construction et exploitation), décrire les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, incluant les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.). Décrire sommairement les modalités d'exécution, les technologies utilisées, les équipements requis, les matières premières et matériaux utilisés, etc. Ajouter en annexe tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

7.1 Description préliminaire du projet

Quoique le concept soit encore au stade préliminaire, le projet du CIEVO présente les caractéristiques suivantes :

- Aire d'enfouissement d'une superficie totale d'environ 105 hectares (has), aménagée en phases successives d'une durée de vie de 3-4 ans par cellule;

Avis de projet

Centre d'innovation, d'enfouissement et de valorisation de l'Outaouais (CIEVO) de Danford Lake

- Capacité suffisante pour recevoir pendant environ 30 ans¹ les déchets ultimes de la région d'Outaouais, soit environ 250 à 280 000 t/an, après l'atteinte des objectifs de 65% de mise en valeur des matières résiduelles produites sur le territoire des MRC de l'Outaouais;
- Aire requise pour les infrastructures auxiliaires - 35 has;
- Environ 97 has seront réservés pour la zone tampon;
- Environ 39 has seront réservés pour l'agrandissement futur du CIEVO pour une aire totale de 191 has;
- La géométrie du LET sera grosso modo sous la forme d'une pyramide tronquée avec des talus de 1:3, et une hauteur variant jusqu'au sommet à 70 m environ. L'élévation est inférieure aux niveaux des sommets des collines entourant le site, moins le niveau moyen du plateau où sera aménagé le LET (altitude 270-plancher à 193 m = 77 m).

7.1 Composantes techniques du projet

La conception du LET sera basée sur les futures exigences du *projet de Règlement sur l'élimination des matières résiduelles* (oct. 2000 et modifications apportées en date de 2005), et inclura la mise en place :

- d'un système d'imperméabilisation à triple niveaux de protection (voir la figure en annexe 3);
- d'un système de captage du lixiviat et d'une station d'épuration permettant de rencontrer les normes du MENV;
- d'un recouvrement final imperméable;
- d'un système de collecte, d'évacuation et de valorisation des biogaz;
- d'un système d'interception des eaux de ruissellement (avant d'atteindre les cellules d'enfouissement).

Quant aux infrastructures auxiliaires du CIEVO, elles seront également conçues selon les normes en vigueur du MENV et incluront notamment la mise en place d'un système d'épuration des effluents gazeux émis par les technologies de traitement qui seront éventuellement installées au CIEVO (e.g. système OHAP). De plus, les plate-formes de compostage et de biotraitement potentiels posséderaient également un système d'imperméabilisation sous des sols contaminés.

7.2 Description des travaux

La construction et la fermeture progressive des sous-cellules du LET seront réalisées selon un plan de développement séquentiel systématique, lequel entraînera l'exécution périodique des travaux suivants :

- Excavation de la terre végétale (environ 30-40 cm selon les puits d'exploration préliminaires);

¹ À confirmer avec le comité de vigilance la durée de vie de 30 ans au lieu de 20 ans.

Avis de projet**Centre d'innovation, d'enfouissement et de valorisation de l'Outaouais (CIEVO) de Danford Lake**

- Terrassement avec matériaux d'emprunt provenant des gravières et sablières situées à proximité du site;
- Installation des géomembranes synthétiques;
- Installation des conduites de drainage, de collecte et de refoulement du lixiviat;
- Terrassement des matériaux granulaires pour les systèmes de lixiviat et des biogaz, et la protection des géomembranes;
- Aménagement de la voirie tels que le chemin d'accès et voies temporaires;
- Assemblage des structures telles que le bâtiment administratif, le garage, l'abri des surpresseurs pour le soutirage des biogaz et l'aération des bassins de traitement des eaux usées, des biopiles de sols contaminés et des andains du procédé de compostage;
- La mise en place d'un bâtiment d'entreposage temporaire des résidus domestiques dangereux (RDD), conforme aux normes du *Règlement sur les matières dangereuses* (ex. plancher étanche sans drain avec muret de rétention, etc).

7.3 Type de machinerie

L'exécution des travaux nécessitera principalement l'emploi de la machinerie conventionnelle d'excavation et de terrassement, tels que des pelles hydrauliques, des béliers mécaniques, des chargeurs, des camions, etc.

7.4 Exploitation du CIEVO

Les opérations d'un LET sont standards. À l'arrivée des camions de collecte des matières résiduelles, un contrôle de leur nature et de leur provenance sera fait. Suite au pesage et à l'inscription électronique au registre, les chargements seront dirigés vers la cellule d'enfouissement en cours d'opération. Les matières seront déversées au pied du front d'enfouissement pour être épandues par un butoir et densifiées par un compacteur à déchets. Ceux-ci seront recouverts quotidiennement par du matériel de recouvrement disponible à proximité du site. À mesure que la surface supérieure finale sera atteinte, elle sera graduellement recouverte par une couche imperméable pour empêcher l'infiltration des eaux de précipitation.

Un programme complet de post-fermeture du LET assurera entre autres la poursuite des activités de traitement des lixiviats et des biogaz pendant 30 ans suite à la fermeture du site, ainsi que du programme de suivi et de surveillance environnementale exigé par le projet de règlement.

Un fonds de post-fermeture sera mis en réserve dans une fiducie pour assurer le financement de ce programme.

Quant aux autres activités potentielles connexes, l'achalandage des infrastructures de compostage des résidus verts, de traitement des boues et de sols contaminés ne

Avis de projet
Centre d'innovation, d'enfouissement et de valorisation de l'Outaouais (CIEVO) de Danford Lake

devrait pas être élevé, compte tenu que les besoins locaux pour ce type de matières résiduelles sont faibles. Il n'en demeure pas moins que le CIEVO vise à offrir une gestion intégrée par l'entremise des techniciens spécialisés en assainissement dans ce domaine d'activités.

8. Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet

Pour l'emplacement envisagé, décrire brièvement les milieux naturel et humain tels qu'ils se présentent avant la réalisation du projet, ainsi que les principales contraintes prévisibles (zonage, espace disponible, milieux sensibles, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, préoccupations majeures de la population, etc.).

- Zonage² :** Foresterie (no. 21 selon le schéma d'aménagement de la MRC du Pontiac)
- Utilisation actuelle :** Les terrains prévus pour l'aménagement du site sont vacants ainsi que les environs du site. Tous les terrains sont actuellement boisés. Une plantation de pin blanc est présente dans la partie ouest du site.
- Milieux sensibles :** Selon l'information obtenue, aucun milieu sensible n'est présent sur le site et aucune occurrence d'espèce menacée, vulnérable ou susceptible d'être désignée n'apparaît dans la Banque du *Centre de données du patrimoine naturel du Québec*. Un embranchement de la rivière Picanoc est présent au nord de la zone tampon du site ainsi qu'une zone humide à l'extrémité nord-est. Une zone tampon de plus de 150 m est prévue entre le site à l'étude et les milieux sensibles. Environ 30% du terrain est en amont de ce milieu humide par rapport à l'écoulement des eaux de surface et de l'écoulement présumé des eaux souterraines.

² La demande de modification de zonage est en cours de préparation.

Avis de projet

Centre d'innovation, d'enfouissement et de valorisation de l'Outaouais (CIEVO) de Danford Lake

-
- Usages à proximité :** Selon les photographies aériennes et l'inspection sur place, les environs du site sont tous boisés tant au nord, au sud, à l'est qu'à l'ouest. L'habitation la plus proche est située à plus d'un km sur la route 301 (chalet non desservi par le réseau d'électricité).
- Topographie :** Le site envisagé est enclavé par des collines de 60-75 m d'hauteur, avec un plateau de 250 has dont le relief est plat (pente de 0-3%).
- Géologie et hydrogéologie :** Sommairement, les cartes géologiques préparées par la *Commission géologique du Canada* indiquent que le sous-sol du terrain à l'étude se compose de roc de l'âge du Précambrien. Celui-ci est généralement recouvert d'un mince placage de dépôts non consolidés. Son origine est variable, mais dans le secteur à l'étude, on peut y retrouver du roc d'origine migmatite et métasédimentaire. Sa topographie de monts et vallées est typique des collines de la Gatineau. Des travaux d'exploration préliminaires tendent à confirmer les informations provenant des cartes géologiques. Les sondages préliminaires ont atteint le refus à des profondeurs variant de 0.6 à 1.6 mètres.
- Ces mêmes sources d'informations indiquent que le potentiel aquifère du roc précambrien est limité; le roc sain peut être considéré quasi imperméable. Le potentiel d'extraction de l'eau souterraine est variable, grandement dépendant du réseau de fentes, failles et fractures présent dans la roche mère. La qualité de l'eau souterraine est elle aussi qualifiée comme variable, dépendant de la composition du roc.
- Bâtiment :** Aucune résidence n'est construite dans une zone d'un (1) km de rayon.
- Hydrographie :** Environ 2/3 des eaux de surface s'écoulent vers la rivière Picanoc, et l'autre 1/3 vers le lac Johnson. Ces plans d'eau font partis du bassin versant de la rivière Gatineau.
- Préoccupations majeures :** Les préoccupations du comité de vigilance concernent la protection de leur environnement dans le respect de toutes les normes existantes et projetées.

Avis de projet

Centre d'innovation, d'enfouissement et de valorisation de l'Outaouais (CIEVO) de Danford Lake

9. Principaux impacts appréhendés

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation du projet, décrire sommairement les principaux impacts (milieu biophysique et humain) susceptibles d'être causés par la réalisation du projet.

Le présent site sera construit de façon sécuritaire conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'au projet de *Règlement sur l'élimination des matières résiduelles*.

Les principales répercussions anticipées lors de l'aménagement et la construction du CIEVO sont :

- Eaux de surface : érosion;
- Air : gaz d'échappement;
- Végétation : perte du couvert végétal;
- Milieu sonore : déplacement de la machinerie;
- Socio-économique : création d'emplois

Les principales répercussions anticipées lors de l'exploitation du site touchent les éléments suivants :

- Air : émissions de biogaz, et d'odeurs potentielles;
- Milieu visuel : intégration visuelle (hauteur des matières résiduelles) et présence d'oiseaux détritvovres;
- Milieu sonore : transport des matières résiduelles et déplacement de la machinerie;
- Eaux souterraines : risques de fuites du lixiviat non traité;
- Eaux de surface : risque de résurgence du lixiviat non traité;
- Socio-économique : création d'emplois. Réponse à un besoin régional important, et levier socio-économique moteur pour la municipalité de Danford.

Les principales répercussions anticipées lors du suivi post-fermeture sont :

- Air : risques d'émissions de biogaz;
- Eaux de surface : risques de résurgence du lixiviat, non traité;
- Eaux souterraines : risques de fuites du lixiviat non traité.

Avis de projet
Centre d'innovation, d'enfouissement et de valorisation de l'Outaouais (CIEVO) de Danford Lake

10. Calendrier de réalisation du projet

Indiquer le calendrier selon les différentes phases de réalisation du projet et en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

Le début de l'étude d'impacts est prévu en mars 2005 et le début des travaux de construction est prévu en novembre 2006. Un résumé de l'échéancier est présenté ci-après. L'échéancier détaillé est présenté à l'annexe 4.

- Étude d'impacts sur l'environnement : mars à novembre 2005
- Analyse du MENV et réponses aux questions : Décembre 2005 à mars 2006
- Période d'information : Avril et mai 2006
- Décret ministériel et certificat d'autorisation : avril à août 2006
- Préparation des plans et devis : juin à septembre 2006
- Procédure d'appel d'offres et adjudication : septembre et octobre 2006
- Réalisation des travaux : septembre 2006 à juin 2007
- Début de l'exploitation : printemps - été 2007

11. Phases ultérieures et projets connexes

Mentionner, s'il y a lieu, les phases ultérieures du projet et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Les phases ultérieures du projet comprennent les éléments suivants :

- la mise en place progressive d'un recouvrement final imperméable et de système de captage et de valorisation des biogaz;
- la mise en place d'un programme de suivi environnemental (lixiviat, eaux souterraines, eaux de surface et biogaz);
- imperméabilisation et aménagement final du site, incluant l'ensemencement.

Tel que mentionné, divers projets connexes sont prévus dans le but de favoriser le principe des 3 R-V. Le CIEVO se veut un projet de gestion intégrée des matières résiduelles comportant plusieurs projets connexes de mise en valeur des résidus.

La valorisation des biogaz à des fins énergétiques est prévue dans le cadre du projet. Une étude de faisabilité techno-économique sera réalisée afin d'identifier les débouchés les plus favorables aux niveaux local et régional. Divers projets potentiels ont été identifiés, tels que : des séchoirs à bois, des serres municipales, le chauffage des bassins de traitement des lixiviats, la déshydratation des boues par une unité d'oxydation humide assistée au plasma (OHAP), etc. L'exploitation forestière et les industries de transformation qui en découlent constituent l'essentiel de l'infrastructure industrielle de la région. Actuellement, la matière première de la région est principalement exportée à l'extérieur. Ainsi, des projets de séchoirs à bois ou de serres municipales pourraient être favorables au développement économique local. De plus, la valorisation des biogaz contribuerait à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la production d'énergie à partir des matières résiduelles.

Avis de projet

Centre d'innovation, d'enfouissement et de valorisation de l'Outaouais (CIEVO) de Danford Lake

Une évaluation de la faisabilité et rentabilité sera également réalisée afin de vérifier les possibilités de composter les divers types de matières organiques putrescibles (collecte à 3 voies). Ainsi, une plate forme de compostage pourrait être aménagée sur le site afin de permettre la valorisation des matières organiques (résidus de bois, émondage, herbes et feuilles, etc.).

Dans l'optique des 3 R-V, un parc à containers permettant la récupération des matières recyclables de construction, rénovation et démolition (CRD), des métaux, pneus, textiles, résidus volumineux et des résidus domestiques dangereux (RDD) seront également mis en place sur le site (Éco-centre).

Un centre d'information sera également mis en place de façon à informer et sensibiliser la population sur les problématiques environnementales, sur les différentes façons de réduire à la source, de récupérer et de recycler.

La fermeture du dépôt en tranchée de Danford lake sera également réalisée. Bien que cette activité ne soit pas directement reliée au site, ce projet permettra de réduire significativement les impacts environnementaux et les risques pour la santé des citoyens. Le projet de post-fermeture permettra à la municipalité de se conformer à la nouvelle réglementation environnementale.

12. Modalités de consultation du public

Mentionner, s'il y a lieu, les diverses formes de consultation publique prévues au cours de l'élaboration de l'étude d'impact.

Le CIEVO de Danford Lake se veut un projet complètement **TRANSPARENT** permettant la participation du public. Avant même la réalisation de l'étude d'impacts, un comité de vigilance a été mis en place. Une lettre d'invitation a été envoyée à TOUS les citoyens de la municipalité afin de les inviter à une réunion qui a lieu le 16 octobre 2004. Cette réunion avait pour but de les informer sur la venue du projet et d'assurer leur participation tout au long de l'étude d'impacts, de la mise en place du centre, de son exploitation et ultérieurement sa fermeture et post-fermeture. Ainsi, tout au long de chacune des phases du projet, le comité sera toujours impliqué au niveau du suivi environnemental. Deux autres rencontres ont eu lieu le 1^{er} et le 15 février afin de les informer de l'avancé du projet et de prendre en compte leurs préoccupations relativement à la préparation de l'avis de projet. Le comité compte poursuivre ses réunions sur une base mensuelle. La fréquence du nombre de réunions augmentera en fonction des demandes du comité. L'implication du comité inclura également la participation aux études de faisabilité des projets connexes de valorisation des biogaz (serres municipales, séchoirs à bois, éco-centre, compostage etc.). Ces réunions permettront ainsi de prendre en compte les préoccupations des citoyens et d'assurer leur participation tout au long du projet.

Avis de projet
Centre d'innovation, d'enfouissement et de valorisation de l'Outaouais (CIEVO) de Danford Lake

Une journée *porte ouverte* a eu lieu le 12 mars pour initier le départ du projet par le lancement du présent avis au MENV. Les commentaires de tous ont été pris en compte comme par exemple des propositions de mesures d'atténuation des impacts, l'ajout d'un dépôt de récupération pour l'apport volontaire des matières recyclables, le financement d'activités relatives au 3RV, etc. Cette journée s'est avérée un franc succès avec 20% de participation de la population.

Le projet sera réaliser conformément à la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts*. Ainsi, par l'entremise du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), une période d'information et de consultation publique sera réalisée. En plus de cette période d'information officielle, *LDC - Gestion et services environnementaux* tiendra à jour un site Internet afin d'informer en continu la population sur le projet. Les citoyens de la municipalité seront également bienvenus en tout temps pour se joindre au comité de vigilance du CIEVO.

Le comité étudie présentement la possibilité d'avoir un système de gestion environnementale ISO 14001 qui assurait un cadre aux aspects environnementaux de la municipalité dans une optique de développement durable.

Un article a également été publié, le 1^{er} décembre 2004, dans un des journaux locaux soit le Pontiac journal. Cet article avait pour but d'informer la venue potentielle d'un lieu d'enfouissement technique dans la région. En plus des articles prévus en lien avec la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts environnementaux*, plusieurs articles seront également publiés tout au long du processus afin d'informer la population sur le projet. Un agent de communication a été engagé pour s'occuper de ces tâches.

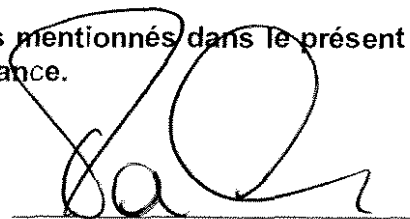
13. Remarques

Inscrire tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet et au besoin, annexer des pages supplémentaires.

On retrouve en annexe (5), les résolutions d'appui des élus au projet de la Municipalité de Danford Lake et de la MRC du Pontiac.

Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Signé le 16/03/2005



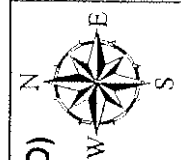
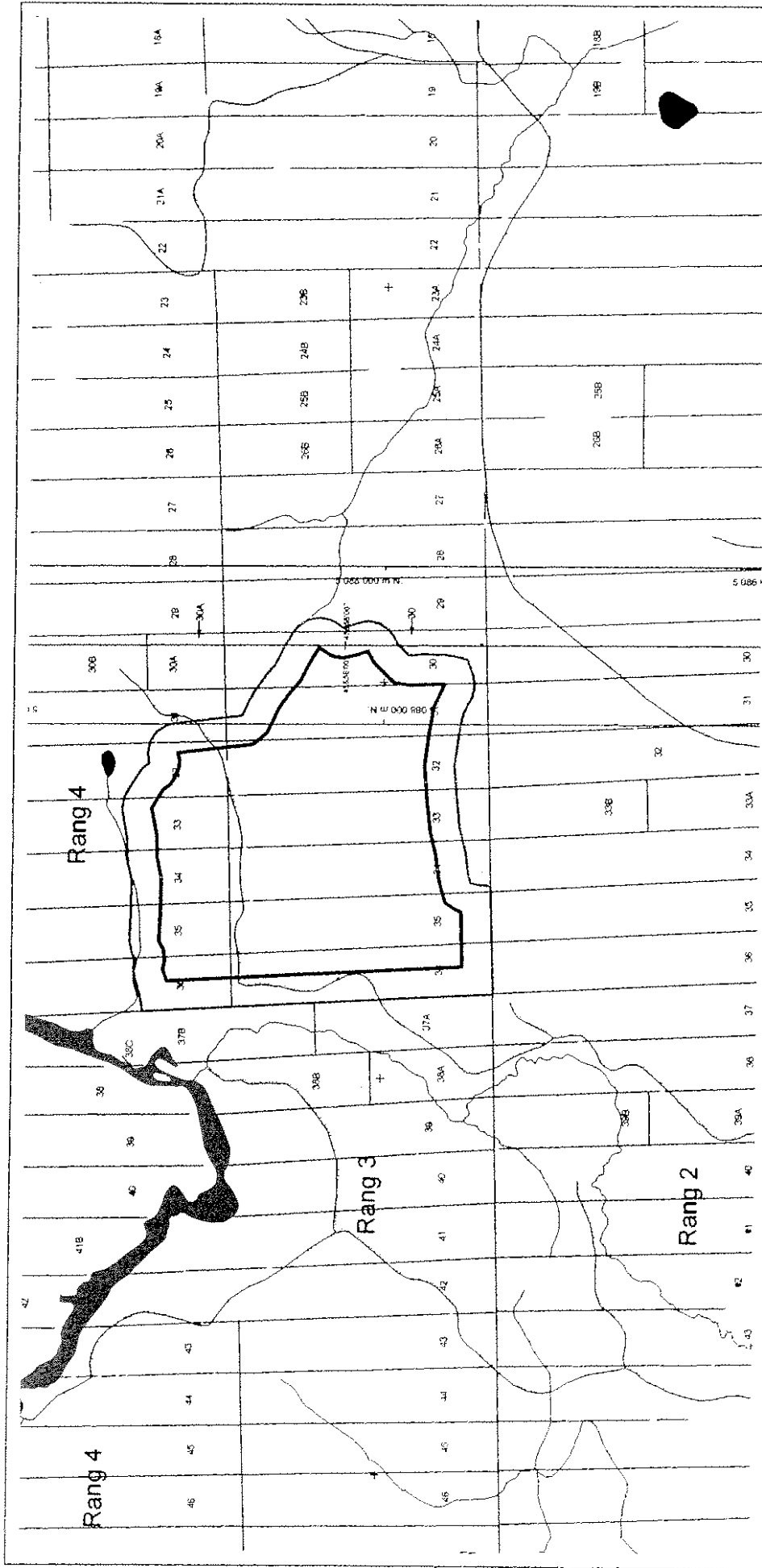
Denis Rouleau, président
 LDC-Gestion et services environnementaux

15 mars 2005

Avis de projet
Centre d'innovation, d'enfouissement et de valorisation de l'Outaouais (CIEVO) de Danford Lake

ANNEXE 1

**PLAN CADASTRAL DU SITE PROJETÉ
POUR L'AMÉNAGEMENT DU CIEVO**



Centre d'innovation, d'enfouissement et de valorisation de l'Outaouais (CIEVO)

Plan cadastral - Canton de Alleyn



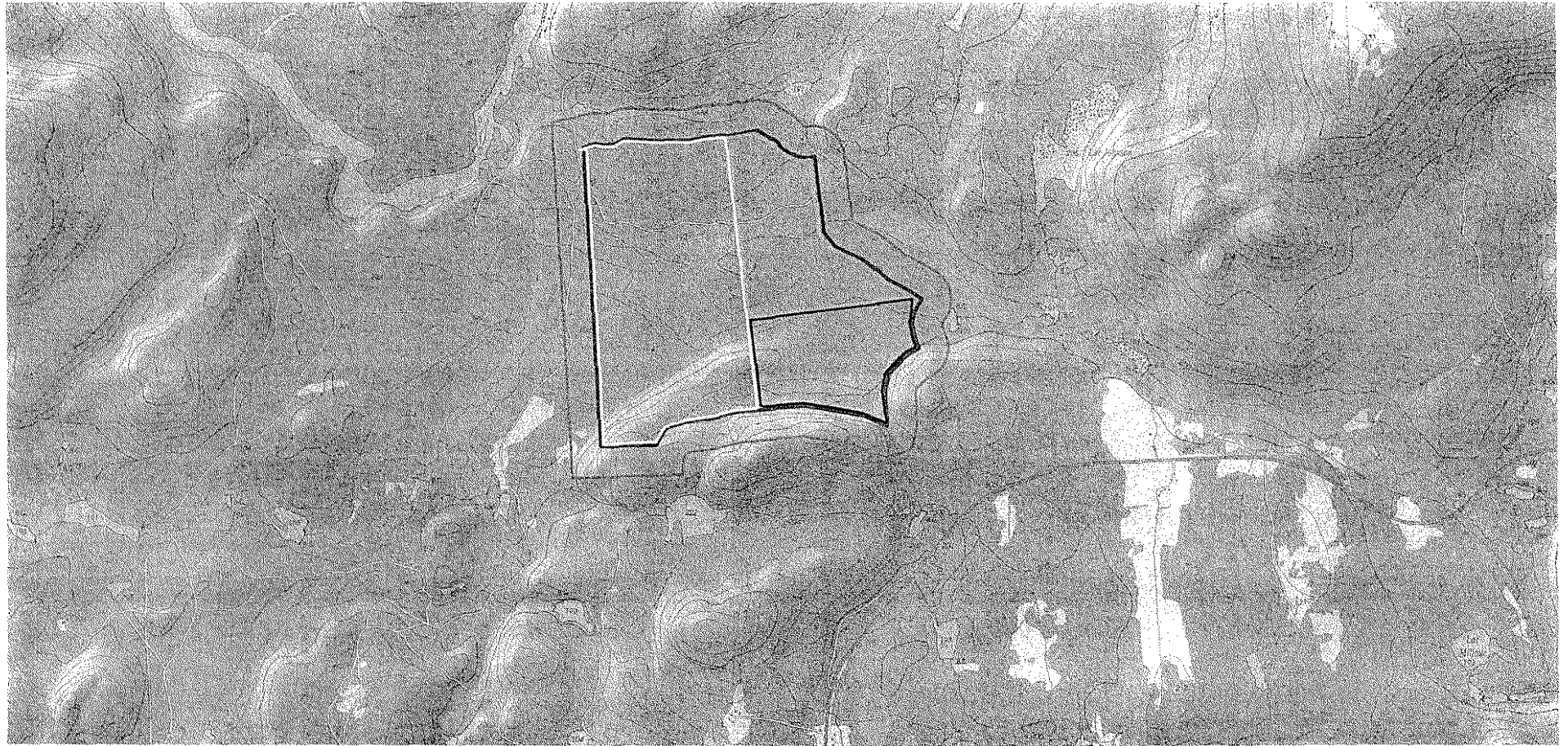
15 mars 2005

Avis de projet

Centre d'innovation, d'enfouissement et de valorisation de l'Outaouais (CIEVO) de Danford Lake

ANNEXE 2

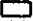
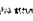
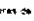


PLAN D'AMÉNAGEMENT PRÉLIMINAIRE DU CIEVO



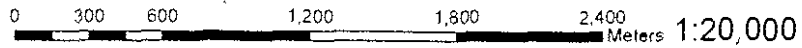
Centre d'Innovation, d'enfouissement et de valorisation de l'Outaouais (CIEVO)

Plan d'aménagement préliminaire

Légende

-  Initial structures de traitement et de valorisation
-  Zone d'intervention
-  Agencement d'usage
-  Route ou piste
-  Limite de la propriété

Révision : 15-03-2005



Fondex
OUTAOUAIS
170, rue Deveau, bureau 100
Gatineau, Québec J8Z 1S6



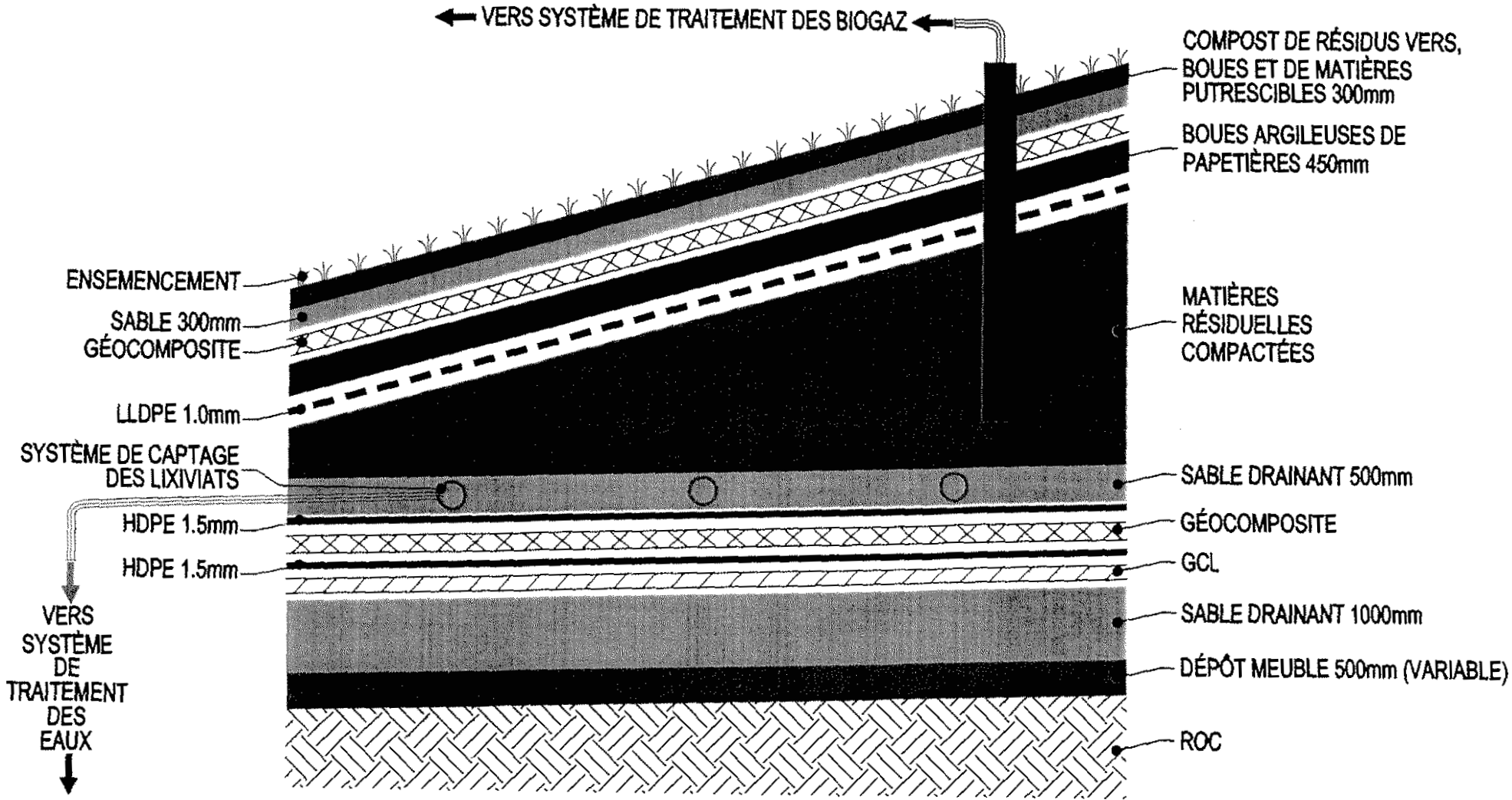
15 mars 2005

Avis de projet
Centre d'innovation, d'enfouissement et de valorisation de l'Outaouais (CIEVO) de Danford Lake

ANNEXE 3

SCHÉMA TYPE D'AMÉNAGEMENT
D'UNE CELLULE
D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

COUPE TYPE D'UNE CELLULE D'ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS (PRÉLIMINAIRE)



15 mars 2005

Avis de projet
Centre d'innovation, d'enfouissement et de valorisation de l'Outaouais (CIEVO) de Danford Lake

ANNEXE 4

ÉCHÉANCIER DE
RÉALISATION DU PROJET

15 mars 2005

Avis de projet
Centre d'innovation, d'enfouissement et de valorisation de l'Outaouais (CIEVO) de Danford Lake

ANNEXE 5

RÉSOLUTIONS
D'APPUI AU PROJET

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de l'assemblée régulière de la Municipalité régionale de comté de Pontiac, tenue mercredi le 24 novembre 2004 à compter de 9 h 35 à Litchfield, sous la présidence du Préfet, Monsieur Michael McCrank.

Service de gestion des matières résiduelles, projet présenté par la municipalité d'Alleyn-et-Cawood

C.M. 2004-351

Il est proposé par monsieur Cletus Ferrigan et appuyé par monsieur Denzil Spence d'inclure la proposition de la municipalité d'Alleyn-et-Cawood à la liste des choix de sites possibles pour le territoire de la Municipalité régionale de comté de Pontiac.

LE VOTE EST APPELÉ :

16 représentants votent « POUR »;
2 représentants votent « CONTRE »;

La résolution portant le numéro de référence C.M. 2004-351 est réputée être adoptée sur division.

Certifié copie conforme à l'original

Donné à Litchfield (Québec)
Ce 23^{ème} jour du mois de février 2005



Pierrette Meilleur
Secrétaire-trésorière adjointe

La proposition présentée (adoptée par la MRC) :

Résolution MRC Pontiac proposée

Considérant les efforts fournis par la MRC Pontiac afin de se conformer à la « Politique Québécoise sur la Gestion des Matières Résiduelles 1998-2008».

Considérant qu'aucun lieu d'enfouissement conforme au «projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles» n'est présent dans la MRC Pontiac.

Considérant qu'aucun lieu d'enfouissement conforme au «projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles» n'est présent dans la région de l'Outaouais.

Considérant les besoins à court ou à moyen terme d'établir un Lieu d'Enfouissement Technique dans la région de l'Outaouais.

Considérant les efforts fournis par la Municipalité de Alleyn et Cawood, ses résidants et leurs «partenaires» afin d'entreprendre le processus qui a pour but : l'établissement d'un Lieu d'Enfouissement Technique dans cette même Municipalité.

Considérant les initiatives de mise en valeur des matières résiduelles proposées pour ce site.

Il est proposé par :

Et appuyé par :

Que la MRC Pontiac donne son appui à la Municipalité de Alleyn et Cawood, ses résidants et leurs «partenaires» dans leurs démarches pour l'établissement d'un Lieu d'Enfouissement Technique sur le territoire de cette municipalité.

Que la MRC Pontiac s'engage à inscrire ce site dans son «Plan de Gestion des Matières Résiduelles» comme étant un site pouvant déservir la MRC Pontiac ainsi que la région de l'Outaouais.

Procès-verbal

Copie de résolution

ALLEYN ET CAWOOD

Nom de la Municipalité

Séance Ordinaire

Extraordinaire

ajournée

tenue le 1 novembre 2004 et à laquelle sont présents son honneur

le Maire Joseph Squitti

et les conseillers suivants:

*Allen Peck
Carl Mayer
Charlene Scharf
Gerald Stevenson*

formant quorum sous la présidence du maire.

Kim Cartier-Villeneuve, secrétaire-trésorière aussi présente.

CONSIDÉRANT les efforts fournis par la municipalité afin de se démarquer au plan du respect de la santé des personnes et de l'environnement ;

CONSIDÉRANT les efforts fournis par la municipalité afin de se conformer à la politique Québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008 ;

CONSIDÉRANT les risques pour la santé des personnes et pour l'environnement dus à la présence d'un dépôt en tranché dans la municipalité ;

CONSIDÉRANT les avancements techniques disponibles pour la construction de lieux d'enfouissements telle que proposée par le gouvernement du Québec dans son projet de règlements sur l'élimination des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT le haut niveau de sécurité pour la santé des personnes et pour l'environnement offert par un lieu d'enfouissement technique conforme au projet de règlements sur l'élimination des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT l'appui conditionnel donné au projet de lieu d'enfouissement régional dans la MRC Pontiac par le conseil des maires de la MRC Pontiac lors de la réunion du 25 Octobre 2004 ;

CONSIDÉRANT les avantages offerts dans la proposition de LDC, gestion et services environnementaux pour la construction d'un lieu d'enfouissement technique régional dans la municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'un Comité de vigilance composé, au départ, de membres de la communauté de Alleyn et Cawood sera formé dans les plus brefs délais ;

CONSIDÉRANT que ce Comité de vigilance sera consulté par le promoteur à toute les étapes du processus d'obtention d'un certificat d'autorisation pour le lieu d'enfouissement technique ;

CONSIDÉRANT que tout résident qui s'oppose au projet aura l'opportunité de se prononcer par l'entremise du BAPE ;

123-11-04 Il est proposé par : Carl Mayer
Et appuyé par : Charlene Scharf

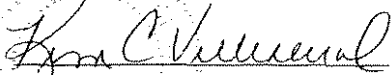
De permettre à LDC, Gestion et Services Environnementaux d'aller de l'avant avec le dépôt de l'avis de projet en tant que promoteur, pour l'établissement d'un lieu d'enfouissement technique régional dans la municipalité de Allyn et Cawood ;

D'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du projet ;

De négocier de bonne foi et de signer une entente avec LDC, gestion et services environnementaux afin de formaliser les obligations respectives,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ADOPTÉ A : Danford Lake Quebec ce 1^{ère} jour du mois de novembre 2004.

Copie Certifié #123-11-04

Kim Cartier-Villeneuve
Secrétaire-trésorière